

TARIFS

Tarif de base

En tant qu'accompagnatrice en montagne et membre de l'Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM), j'applique le tarif minimum recommandé par l'ASAM en janvier 2018. Soit pour un accompagnateur : 480.- CHF la journée, 350.- CHF la demi-journée ou la soirée.

Tarif particulier :

Afin de soutenir le métier d'accompagnateur de randonnée, je ne pratique pas de tarifs préférentiels. Néanmoins, un rabais de 10% est accordé aux familles. Des offres particulières peuvent être aussi proposées. Les prix indiqués ci-dessus comprennent l'encadrement. Toute prestation supplémentaire (repas, hébergement, transports, animations particulières, location de matériel, assurance, etc.) s'ajoute à ce tarif de base. Il est recommandé d'avertir l'accompagnatrice en montagne si vous êtes membre d'un Club Alpin ou possédez un abonnement de transport.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 INSCRIPTION

1.1 Modalités d'inscription

Les présentes conditions générales de vente régissent les offres de randonnées proposées par l'accompagnatrice. Elles sont envoyées avec la feuille d'inscription et à disposition sur demande. Avant de s'inscrire à une randonnée, le participant doit prendre connaissance des informations contenues

dans la fiche technique afférente. Il est d'accord et accepte la prestation proposée. Compte tenu des spécificités des randonnées proposées par l'accompagnatrice, un nombre minimum de participants peut être requis. Ce nombre est précisé dans la fiche technique de la randonnée.

1.2 Confirmation de l'inscription

Toute inscription est prise en compte dès réception de la fiche d'inscription datée et signée. Elle est confirmée dès que le nombre minimal de participants est atteint et que votre acompte a été versé. En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales qui vous sont transmises avec la fiche d'inscription. Vous confirmez également avoir la couverture d'assurance requise et indispensable détaillée à l'article 6.

1.3 Frais d'inscription

Dès la confirmation du départ d'une randonnée de plusieurs jours, un acompte de 200.- CHF est requis. Les documents nécessaires à votre randonnée (itinéraire détaillé, liste du matériel, etc.) vous seront adressés après versement de l'acompte.

1.4 Formalités administratives

Les randonnées proposées par l'accompagnatrice peuvent se dérouler en dehors de la Suisse. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police et de douane et de les respecter au cours de la randonnée. Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du participant.

Aucun remboursement du prix de la randonnée ne sera effectué si le participant se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

1.5 Aptitude physique

Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée à la randonnée envisagée. L'accompagnatrice en montagne ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée au cours de la randonnée. Elle se réserve le droit de ne pas accepter un participant qui ne satisferait pas aux critères de niveau précisés dans la fiche technique jointe à la feuille d'inscription. Elle se réserve aussi le droit de refuser que le participant poursuive la randonnée si cela s'avérait dangereux tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe sans que le participant ne puisse contester la décision. Dans un tel cas, aucune indemnisation ou remboursement ne sera versé au participant.

1.6 Règles de sécurité

En s'inscrivant, le participant s'engage à suivre les directives et les consignes de sécurité mises en place par l'accompagnatrice en montagne. Elle peut exclure sans dédommagement un participant si celui-ci ne se conforme pas aux règles de sécurité instaurées. **Dans un tel cas, le participant quittera le groupe dans un lieu sécurisé, déterminé par l'accompagnatrice.**

2 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

2.1 Prix de la randonnée

La monnaie de référence pour les activités proposées par l'accompagnatrice est le franc suisse. Conformément à la loi, tous les prix incluent la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Le prix de la randonnée ou de l'activité est modulable suivant la prestation et est mentionné sur la fiche technique. **Seules les prestations mentionnées dans la fiche technique de la randonnée sont comprises dans le prix.**

2.2 Modalités de règlement du solde

Le solde du règlement est à verser au plus tard 15 jours avant le départ de la randonnée. Un versement qui ne parvient pas dans les délais autorise l'accompagnatrice à suspendre les prestations convenues. Le paiement peut se faire sur un compte bancaire suisse.

2.3 Modalités de révision du prix

Si l'accompagnatrice en montagne est contrainte de modifier les prix indiqués sur les brochures ou le site Internet, la différence de prix sera communiquée avant la prestation. Une modification de prix intervient dans les cas suivants :

- Modification des tarifs des entreprises de transports ou de remontées mécaniques
- Introduction ou augmentation des taxes et redevances obligatoires
- Augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers

3 ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PART DU PARTICIPANT

3.1 Annulation de la part du participant avant le départ de la randonnée

Quel que soit le motif, toute annulation doit être immédiatement annoncée par téléphone à l'accompagnatrice en montagne et doit être confirmée par courriel à l'adresse : randoniste@gmail.com

- Jusqu'à 30 jours avant le départ de la randonnée, l'accompagnatrice rembourse l'intégralité des sommes déjà versées.
- De 30 à 15 jours avant le départ de la randonnée, 200.- CHF de frais d'annulation seront retenus.
- Moins de 15 jours avant le départ de la randonnée, la totalité du prix de la randonnée est dû.

Il est conseillé de souscrire une assurance annulation.

3.2 Changement ou modification de la prestation avant le départ, à la demande du participant

Sous réserve de disponibilité, il est possible de changer de programme. Toutefois, pour tout changement effectué moins de 15 jours avant le départ de la randonnée, la somme de 50.- CHF devra être acquittée par le participant et la différence de prix sera appliquée.

3.3 Interruption de la randonnée par le participant

Toute randonnée interrompue par décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau, ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par l'accompagnatrice en montagne. Les frais supplémentaires

engagés de ce fait par le participant ne seront pas remboursés. **Le participant qui décide d'interrompre la randonnée doit se conformer aux indications de l'accompagnatrice. C'est elle qui va déterminer un lieu ou un point sécurisé pour l'arrêt du participant.** (cf. 1.6 : Règles de sécurité).

4 ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PART DE L'ACCOMPAGNATRICE EN MONTAGNE

4.1 Annulation de la randonnée par l'accompagnatrice en montagne

Si le nombre de participants minimum spécifié sur la fiche technique n'est pas atteint, l'accompagnatrice peut être contrainte d'annuler la randonnée. En aucun cas une annulation ne peut donner droit à des dommages et intérêts.

4.2 Modification de la randonnée par l'accompagnatrice en montagne

Si l'accompagnatrice en montagne est obligée de modifier une semaine de randonnée pour des raisons de météo, catastrophe naturelle, etc., elle s'efforcera de fournir des prestations équivalentes. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute prétention à des dommages et intérêts ou à un dédommagement supplémentaire est exclue.

5 RISQUE

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques inhérents à la pratique de la randonnée en montagne ainsi qu'en raison de l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas

faire porter à l'accompagnatrice en montagne et aux différents prestataires la responsabilité des accidents pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayants droit et membres de la famille du participant. L'accompagnatrice en montagne ne peut être tenue pour responsable d'un accident dû à une imprudence individuelle ou lors d'une interruption volontaire en cours de progression.

6 ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Conformément au Droit Suisse, et comme exigé pour tout accompagnateur en montagne avec autorisation d'exercer, l'accompagnatrice en montagne dispose d'une assurance responsabilité civile pour son activité professionnelle.

L'accompagnatrice ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun. Vous assumez l'entière responsabilité de tout vol, perte et autre dommage matériel, ainsi que de toute blessure, accident, décès ou dommage causé à vous-même ou à autrui, survenant lors de votre participation à une randonnée organisée. Vous devez donc être en possession des assurances suivantes :

- Assurance maladie et accident
- Assurance couvrant les frais de recherches, de sauvetage et de rapatriement en cas d'accident
- Assurance responsabilité civile incluant les accidents en montagne
- Assurance frais d'annulation (optionnelle mais conseillée)

Dans l'exercice de sa profession, l'accompagnatrice en montagne décline toute responsabilité en cas de prestation mal ou non exécutée par les partenaires ou fournisseurs (entreprises de transport ou de

remontées mécaniques, cabanes et refuges, gîtes, hôtels et restaurants, responsables d'animations diverses, etc.).

7 CONFIDENTIALITE ET DROIT A L'IMAGE

Toutes les données et informations qui seront transmises à l'accompagnatrice en montagne ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Toutefois, elle se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des participants pour leur faire parvenir des informations concernant ses activités, sauf avis contraire de leur part.

7.1 Marketing

Toute utilisation d'images à des fins commerciales ou publicitaires n'est pas autorisée. Sauf opposition de votre part, les images réalisées par l'accompagnatrice en montagne peuvent être utilisées pour son activité professionnelle.

7.2 Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.)

Toute utilisation sur les réseaux sociaux d'images prises durant la randonnée par les participants ou par l'accompagnatrice n'est pas autorisée, sauf accord préalable et express.

8 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

SEULES LES DISPOSITIONS DU DROIT SUISSE SONT APPLICABLES. EN CAS DE LITIGE, LE FOR JURIDIQUE EST SITUÉ À ORSIÈRES/DISTRICT D'ENTREMONT/VALAIS/SUISSE.

Orsières, le 27 octobre 2018
© Patricia Joris – Lainé